

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

**Arrêté n° 2017 -097/ PREF /SG/SRAG du 26 juin 2017
portant agrément et commissionnement des agents
administratifs de la collectivité de Saint-Barthélemy**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 1879;

Vu l'article 10 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, récemment modifié par l'article 45 de la loi de finances rectificative n° 96-1172, instituant des sanctions douanières pour les infractions au droit de quai dans la collectivité de Saint-Barthélemy;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-046 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;

Vu l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande formulée le 17 mai 2017 par Monsieur le Président du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy et reçu en préfecture le 24 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Douanes et droits indirects, BSR de Saint-Martin en date du 12 juin 2017 ;

Vu l'arrêté portant recrutement de Monsieur QUESTEL Théo, Clébert en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en date du 5 septembre 2016 établi par la collectivité de Saint-Barthélemy;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRETE

Article 1 : Est agréé et commissionné pour effectuer les opérations de recouvrement et de contrôle nécessaires et à constater les infractions douanières de troisième classe:

- Monsieur QUESTEL Théo, Clébert, né le 30 janvier 1996 à Saint-Claude (971), adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée


Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.